ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	335 € par an et par élève (33,50 € x 10 mois)
Tarif de solidarité	350 € par an et par élève (35 € x 10 mois)
Tarif de générosité	390 € par an et par élève (39 € x 10 mois)

Pour la contribution des familles, vous pouvez choisir librement un de ces 3 tarifs :

Les tarifs « solidarité » et « générosité » sont l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, d'apporter un soutien financier complémentaire aux projets de rénovation et d'agrandissement de l'école, ainsi qu'à l'équipement des classes, notamment en matériel numérique.
La contribution annuelle inclut 25 € destinés à financer les sorties scolaires et autres projets pédagogiques ainsi que les achats liés à la pastorale.

- <u>Réductions tarifaires pour les fratries</u>

Les parents qui inscrivent simultanément plus de deux enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 15 % pour le 3ème enfant, et de la gratuité pour le 4ème enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

Un accueil périscolaire est proposé au sein de l'école. Son fonctionnement et les modalités financières sont prévus par le *règlement intérieur de l'accueil périscolaire* de l'année concernée.

1.2.2. Restauration

La restauration est assurée et gérée de manière indépendante par la municipalité. Les inscriptions et le suivi du service se font auprès de cette dernière.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. L'établissement a souscrit à une assurance globale de tous les élèves.

Cette assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour chaque élève. Elle est facturée aux parents lors de la facture de septembre au tarif de 5,50 € par enfant et par année.

Important : les parents doivent créer leur compte en ligne. La législation impose à la mutuelle de transmettre à ses assurés une notice d'information comportant les dispositions contractuelles ainsi que le tarif correspondant au contrat souscrit par l'établissement. Il convient pour cela de se rendre sur le site www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents, pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée. En cas de déclaration de sinistre, hors période scolaire, la démarche sera similaire.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2023-2024, la cotisation est de 25.75 € par famille (7 € pour l'APEL de l'Ecole Ste Marie et 18.75 € pour l'APEL départementale).

Les familles ayant déjà réglé la cotisation départementale dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique ou ne souhaitant pas adhérer à l'Apel doivent retourner le bulletin d'adhésion joint en annexe à l'école avant le 30 septembre 2023. Sans retour de ce coupon, la cotisation sera facturée.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers. L'OGEC peut recevoir des dons https://soutenir.ec44.fr via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée au plus tard 1 mois après la rentrée des classes.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (périscolaire…) seront émises tous les mois.

2.2. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique mensuel est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement, mais les paiements trimestriels par chèque (à l'ordre de « OGEC Sainte Marie ») sont également possibles.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel pour la contribution scolaire, ce mode de paiement sera aussi appliqué pour le paiement de l'accueil périscolaire.

Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Si la famille souhaite changer de mode de paiement, elle doit en informer l'école avant le 15 septembre.

Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Montant	Facture	Date de prélèvement
Selon le tarif choisi : Tarif de base : 33,50 € Tarif de solidarité : 35 € Tarif de générosité : 39 €	1 facture annuelle (ou mensuelle si utilisation du périscolaire)	Le 13 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus
Ces montants sont minorés de 15% pour le 3e enfant. La gratuité est accordée à partir du 4e.		

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

2.2.2. Règlement trimestriel par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception des factures	Date de paiement	Montant
Fin septembre	13/10	Tarif de base : 83,75 € Tarif de solidarité : 87,50 € Tarif de générosité : 97,50 €
Fin novembre	13/12	
Fin février	13/02	
Fin avril	13/04	

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés à la famille.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ……..…….. (et M ……..……,)

Parent(s) de :

(nom – prénom) ……

(nom – prénom) ……

(nom – prénom) ……

(nom – prénom) ……

déclarons :

- choisir le tarif suivant pour les cotisations familiales (cocher le choix retenu) :

  ❑ tarif de base (33,50 €/mois) ❑ tarif de solidarité (35 €/mois) ❑ tarif de générosité (39 €/mois)

- choisir le mode de paiement suivant : ❑ prélèvement mensuel ❑ chèque trimestriel

- avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux des / de l'enfant(s) :

Coller votre RIB ici

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ECOLE SAINTE MARIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ECOLE SAINTE MARIE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
-dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
-sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	*	Nom/ Prénoms du débiteur	1
	*	Numéro et nom de la rue	2
Votre adresse	*	Code Postal * Ville	3
	*	Pays	4
Les coordonnées de votre compte	*	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	5
	*	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	6
Nom du créancier	*	ECOLE SAINTE MARIE Nom du créancier	7
	*	FR30ZZZ440432 ICS (Identifiant de Créancier SEPA)	8
	*	0 RUE DE L'EGRETIERE Numéro et nom de la rue	9
	*	4 4 3 9 0 Code Postal * PETIT MARS Ville	10
	*	FRANCE Pays	11
Type de paiement	*	**Paiement récurrent/répétitif** ☑ **Paiement Ponctuel** ☐	12
Signé à	*	Lieu — Date:JJ/MM/AAAA	13
Signature(s)		**Veuillez signer ici**	

Note:Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.